

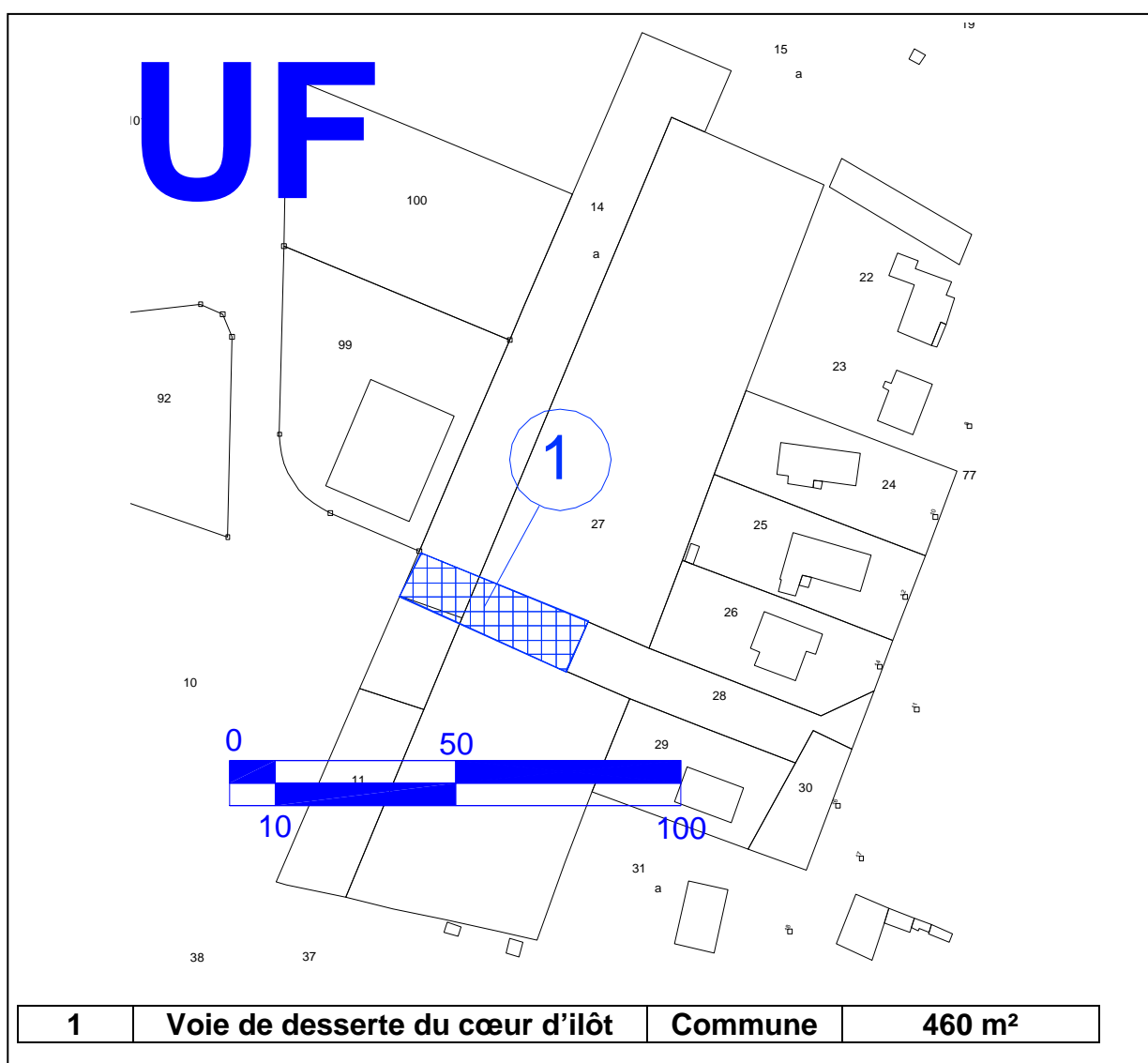
L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public, fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Les emplacements réservés sont déterminés en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

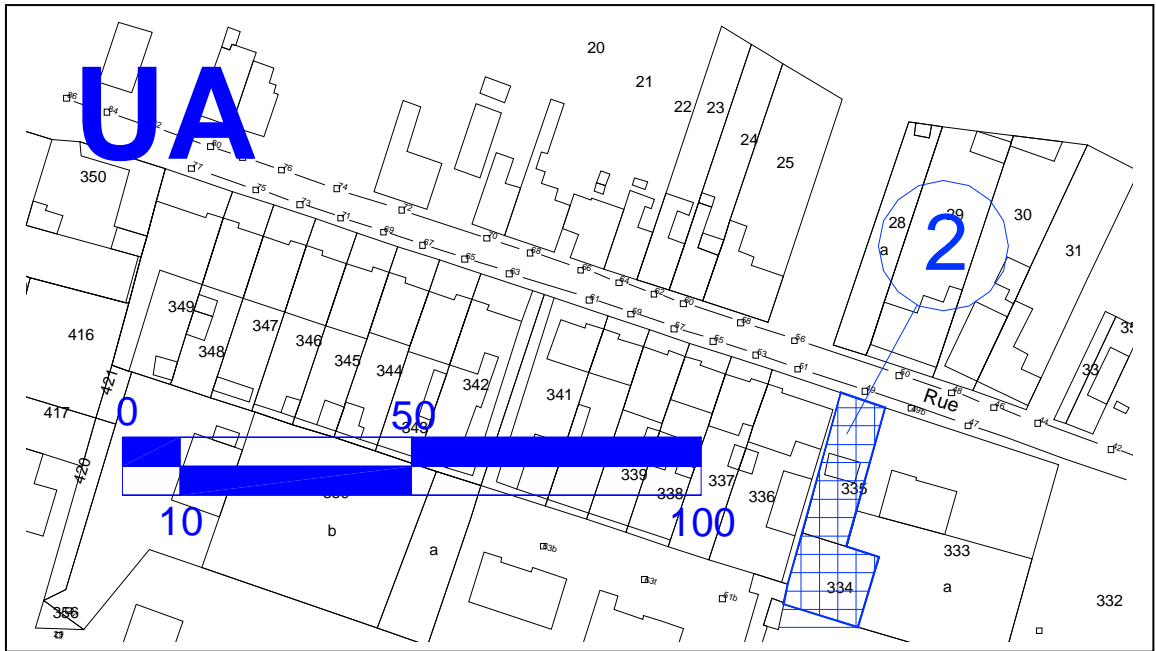
La liste ci-jointe regroupe l'ensemble des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts mentionnés à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme. Elle précise leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le P.L.U peut, dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

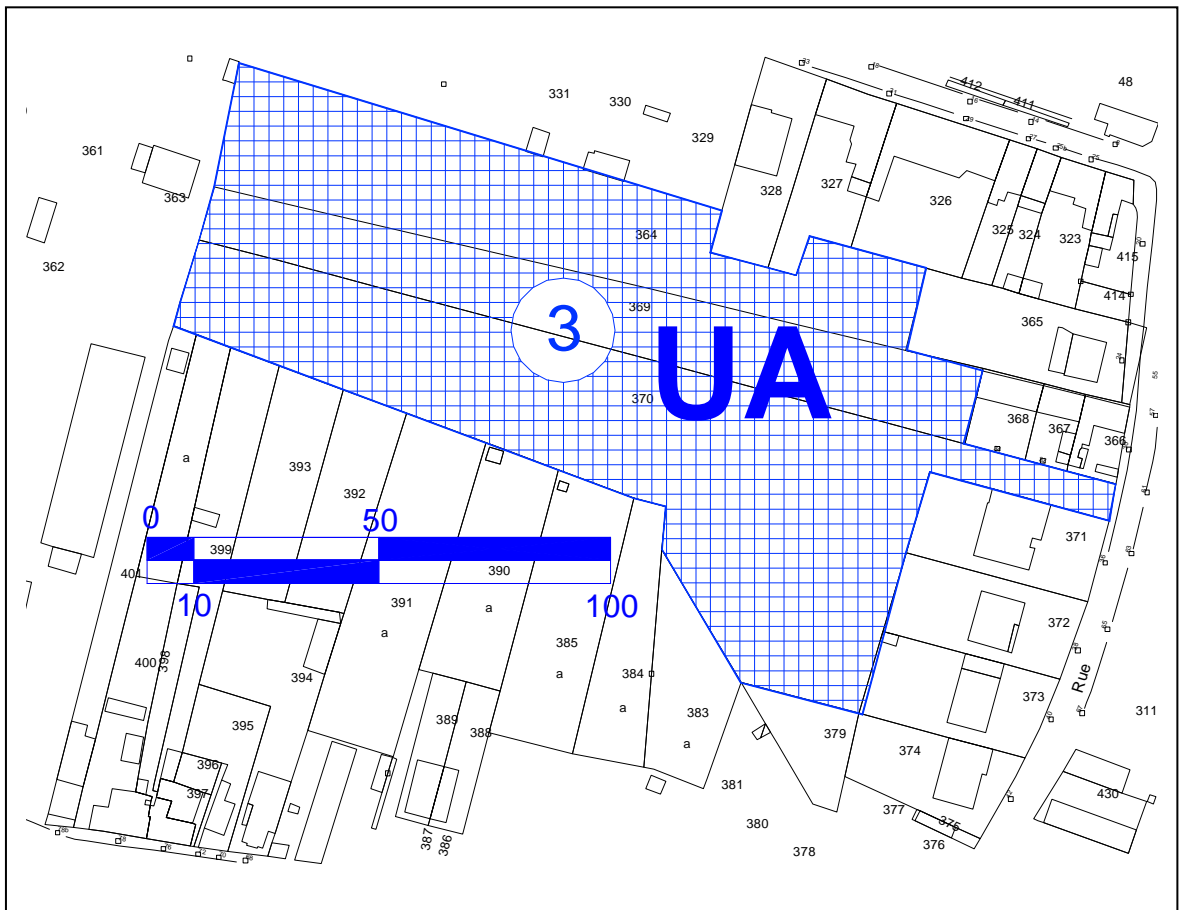
La Municipalité a décidé de retenir 3 emplacements réservés qui sont reportés aux plans de zonage.

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie en m <sup>2</sup>
1	Voie de desserte du cœur d'ilôt	Commune	460 m <sup>2</sup>
2	Voie de desserte du cœur d'ilôt	Commune	376 m <sup>2</sup>
3	Opération d'ensemble de logements	Commune	11 759 m <sup>2</sup>
4	Renouvellement urbain et mixité sociale Opération de logements	Commune	14 946 m <sup>2</sup>
<b>Total des emplacements réservés</b>			<b>27 541 m<sup>2</sup></b>



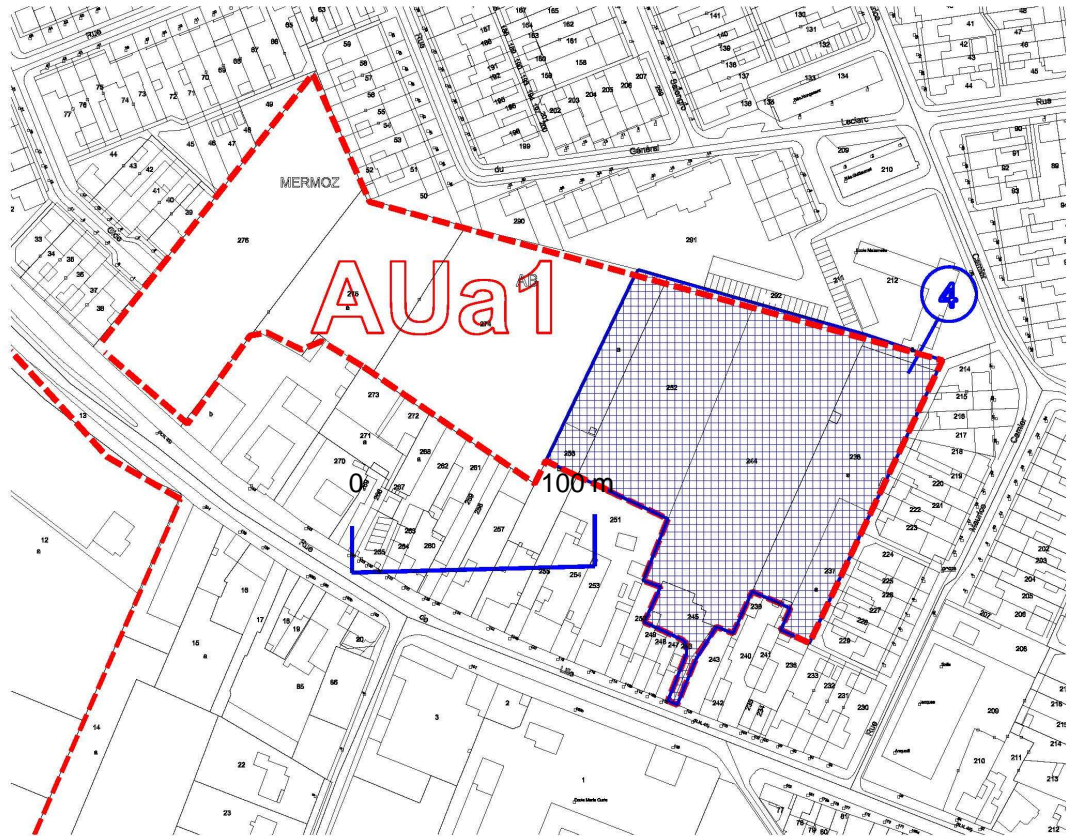


<b>2</b>	<b>Voie de desserte du cœur d'îlot</b>	<b>Commune</b>	<b>376 m<sup>2</sup></b>
----------	--	----------------	--------------------------



<b>3</b>	<b>Opération d'ensemble de logements</b>	<b>Commune</b>	<b>11 759 m<sup>2</sup></b>
----------	--	----------------	-----------------------------

**Mise en place d'un emplacement réservé sur une partie de la zone AUa au lieu dit Mermoz destiné au renouvellement urbain et à la mixité sociale. La commune en est bénéficiaire.**



Sur une superficie de 1 ha 49 a 46 ca